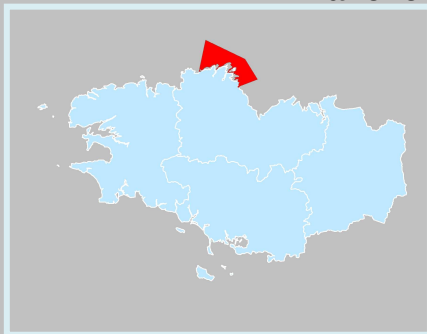




Secteur : DO MAN09
Code FR5310070

Région littorale :
Bretagne

Département littoral :
Côtes d'Armor

Communes littorales :

Ile-de-Bréhat, Kerbors, Kerfot, Lanmodez, La Roche-Derrien, Lézardrieux, Minihi-Tréguier, Paimpol, Penvenan, Pleubian, Pleudaniel, Ploézal, Ploubazlanec, Plouézec, Plougrescant, Plouguil, Plouha, Plourivo, Pommerit-Jaudy, Pontrieux, Pouldouran, Quemper-Guézennec, Trédarzec, Tréguier, Tréleven, Tréveneuc, Trévou-Tréguignec, Troguéry

Superficie :

Superficie extension : 81 106 Ha
Espace marin : 96.5 %
Superficie globale : 91 063 Ha
Espace marin : 96.7 %

Statut des propriétés :

- Eaux intérieures et eaux territoriales françaises
- Domaine public maritime
- Conservatoire du Littoral
- Propriété collectives

Patrimoine naturel remarquable

Espèces d'intérêt communautaire : 43
Dont annexe I : 16
Espèces OSPAR : 1

Principaux usages :

Pêche professionnelle (arts dormants : filets, casiers ; arts trainants : draque à la coquille St Jacques), ostréiculture, extraction de matériaux marins, activités maritimes et aériennes de service public, pêche de loisir (embarquée, à pied et sous-marine), plaisance et nautisme, plongée, transport maritime de passagers

Partenaires pour la gestion du site :

- Collectivités territoriales
- Communauté de Communes de Paimpol Goëlo
- Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux
- Conservatoire du Littoral
- GEOCA
- Organisations socio-professionnelles
- Usagers

Directive Oiseaux

TREGOR-GOËLO



Le Trégor-Goëlo constitue un territoire pionnier dans le processus de mise en œuvre de Natura 2000 en Bretagne. Cette partie du département des Côtes d'Armor est particulièrement riche et diversifiée sur le plan patrimonial et paysager. Entre terre et mer, le secteur du Trégor-Goëlo propose une côte jalonnée par des estuaires, des falaises parmi les plus imposantes de Bretagne, baies profondes et une multitude de basses et d'écueils dans un contexte bathymétrique de transition à l'échelle de la Bretagne nord.

Cette proposition de site au titre de la Directive Oiseaux constitue une extension de la Zone de Protection Spéciale « Estuaires du Jaudy et du Trieux » dont la superficie était de 9994 ha, commune avec une proposition au titre de la directive habitats.

Ce site présente un intérêt certain pour les oiseaux d'eau, notamment aux périodes migratoires et en hiver. En effet, les estuaires du Trieux et du Jaudy forment avec la baie de Paimpol le plus important complexe de vasières entre la baie de Saint-Brieuc et la baie de Morlaix.

Le secteur du sillon de Talbert et de l'archipel de Bréhat a été inventorié comme faisant partie des sites majeurs pour la nidification des limicoles en Bretagne.

Le site a atteint en janvier 2005 le seuil d'importance internationale pour la bernache cravant.

Entre 10% et 15% de la population française de Grand gravelot niche actuellement dans la ZPS.

Enfin, les estuaires du Trieux et du Jaudy accueillent également quelques couples de Tadorne de Belon.

Justification de la proposition d'extension

Ce périmètre propose de prolonger les deux vastes échancrures du Trieux et du Jaudy dont les débouchés sont encadrés par des platiers et des zones meubles très intéressants. L'ensemble forme un milieu riche qui se traduit par sa productivité primaire et la présence d'herbiers à zostères.

A l'ouest et à l'est, ce périmètre s'étend entre les zones rocheuses de Tréleven et celles de Plouha.

Tant au niveau du proche espace côtier qu'au niveau du large, cette proposition de périmètre repose sur une mosaïque très riche d'habitats avec des configurations bathymétriques et des courants favorables à la constitution d'une ressource abondante pour les différentes espèces d'oiseaux justifiant la désignation de ce site.

Les grandes surfaces d'estran qui découvrent à marée basse en sortie des estuaires du Trieux et du Jaudy sont très attractives pour les oiseaux d'eau, et font de cette proposition de ZPS une zone d'hivernage très intéressante pour les anatidés et les limicoles. Par ailleurs, intégrer la baie de Paimpol (entre la pointe de la Trinité et la pointe de Plouézec) répond à la même logique. Ce sont les îles, les îlots marins et les cordons de galets qui jouent un rôle majeur pour la nidification des espèces d'intérêt européen ainsi que les falaises.

L'extension de la ZPS permettrait de prendre en compte l'ensemble de la population de sternes de la Baie de Paimpol à Trévou, au lieu des 50 à 60% actuels. Cela représente plus de 10% de la population bretonne de Sterne pierregarin et la moitié des effectifs régionaux de la Sterne naine. Par ailleurs, une petite population de Sterne caugek tente régulièrement de s'implanter dans l'archipel de Modez. La plupart des Sternes pierregarin sont éparpillées sur de nombreux îlots et rochers, principalement dans l'archipel de Modez et sur Roc'h ar C'houeier mais aussi sur Bréhat et Saint-Riom, alors que l'essentiel de la population de Sterne naine occupe un cordon de galets dans l'archipel d'Olonne (au sud de Stallio Braz). Quelques couples de Sterne pierregarin et une partie de la population de Sterne naine s'installent également chaque année sur le sillon de Talbert.

Les cormorans et goélands nichent exclusivement sur les îles et les îlots des différents archipels qui parsèment la ZPS, tout comme la vingtaine de couples d'huîtriers-pie, se répartissant entre l'archipel situé à l'ouest de Bréhat, l'archipel de Modez, l'archipel d'Olonne et l'archipel de l'île d'Er.

Cette modification des limites de la ZPS permet ainsi à *minima* d'augmenter son importance pour plusieurs espèces :

- Sterne pierregarin : 240-260 couples (recensement 2004), soit 20% de la population bretonne, et 5% de la population française (contre 3% actuellement) ;
- Bernache cravant : 3150 hivernants (janvier 2005), soit 3% de la population hivernante française (contre 2% actuellement) ;
- Bécasseau variable : entre 4000 et 5500 hivernants (période 1999-2004), soit entre 1,5% et 2% de la population hivernante française (contre 1% actuellement) ;
- Tournepierre à collier : entre 350 et 450 hivernants (période 2000-2005), soit 3% de la population hivernant en France (contre 2% actuellement).

Cette extension prend aussi en compte les territoires d'alimentation des oiseaux en mer et des concentrations notables de puffins des Baléares en hivernage.

Orientations de gestion pour une conservation durable du site

Un comité de pilotage élargi mis en place par le Préfet maritime et le Préfet de département réunira l'ensemble des acteurs concernés par le nouveau site dont les organisations socio-professionnelles. Ce comité aura pour rôle de réviser et compléter le document d'objectifs existant en définissant des préconisations de gestion nécessaires à la préservation durable des espèces animales et milieux marins d'intérêt communautaire concernés.

Afin d'accroître la pertinence de certaines mesures de gestion qui seront proposées, il sera également nécessaire

que les opérateurs des sites Natura 2000 Tregor-Goëlo et Sept-Iles travaillent de concert puisque ces deux sites sont jointifs.

De la même façon, au regard de la cohérence des politiques publiques, le comité de Pilotage devra prendre appui sur le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) signé en décembre 2007. Pour plus d'efficacité pour la gouvernance du site, le périmètre Natura 2000 a été calé sur celui du territoire visé par le SMVM.

La proposition de site permettra la mise en œuvre d'orientations de gestion appropriées par rapport aux enjeux de conservation tels que :

- Maintien et restauration des populations d'oiseaux en lien avec la préservation des habitats, de leur tranquillité et des ressources.
- Maintien des ressources alimentaires.
- Suivi de la qualité des eaux, notamment au cœur de de la baie de Paimpol, des estuaires.
- Respect de la réglementation déjà existante en matière de pêche récréative notamment
- Développement de suivis scientifiques à une échelle pertinente, tant en termes d'espèces qu'en termes de relation espèces/habitats.
- Sensibilisation à une échelle élargie et ciblée de la richesse avifaunistique du territoire, des problématiques associées et des problèmes de dérangement et de partage de l'espace.
- Promotion d'activités respectueuses et durables.
- Veille et interventions appropriées en cas de pollution par hydrocarbures.

Cela pourra prendre la forme de contrats ou charte Natura 2000 ou même de réglementation adaptée après une large concertation auprès des pêcheurs, plaisanciers, opérateurs sportifs et touristiques...

Plus globalement, les projets pouvant avoir des effets directs ou indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, devront ainsi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences. C'est particulièrement dans ce secteur le cas des extractions de granulats, des dragages ou implantations d'éoliennes et hydroliennes en mer.

Les partenaires privilégiés sur le plan scientifique pour la définition de mesures de gestion appropriées sont le GEOCA et la LPO mais aussi des structures professionnelles comme le comité local des pêches de Paimpol ou les centres nautiques.

Ces orientations, envisagées dans un cadre plus large et à partir d'objectifs complémentaires (gestion des ressources, repeuplements, cantonnements), en associant d'autres aires marines et d'autres acteurs pourraient également être déclinées à partir de la palette d'outils définie par la Loi du 14 avril 2006, à l'instar d'un parc naturel marin, outil de concertation et de gestion adapté à cette échelle de territoire. Le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces bénéficiera in fine aux activités et ressources halieutiques et aux activités récréatives et touristiques.

Sources/Bibliographie :

Courtet J.E. (coord.), 1998. Quel avenir pour la façade atlantique? Réflexions à partager, pour agir mieux ensemble", DATAR, Secrétariat général à la mer : <http://www.bretagne-environnement.org/telecharger/1049200288-le-littoral-breton.pdf>

CADIOU B. et al., 2004. *Oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine (1960-2000)*. Editions Biotope, Mèze, 218 p.

LE NEVÉ A. et al., 2004. *Sternes de Bretagne. Observatoire 2003*. Contrat Nature « oiseaux marins » 2003-2006. Bretagne Vivante – SEPNEB / Conseil régional de Bretagne / Conseil général des Côtes d'Armor / Conseil général du Finistère. 69 p.

LPO., 2007. Identification des sites marins prioritaires pour les oiseaux marins et les oiseaux d'eau. LPO/MEDAD, 21 p.

Sites internet : Comité local des pêches de Paimpol (<http://www.clpmm-paimpol.com/>), Nautisme en Bretagne (<http://www.nautisembretagne.fr/>), Bretagne environnement (<http://www.bretagne-environnement.org/>)

ZPS de Tregor-Goëlo

Les colonnes A et B indiquent, parmi les espèces justifiant la désignation de ZPS (annexe I ou migratrices)
celles qui sont présentes dans la ZPS actuelle (colonne A)
et les principales espèces bénéficiant de l'extension de la ZPS (colonne B)

Espèces			Espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux	Oiseaux pouvant justifier la désignation de ZPS marines	A	B	Statut de l'espèce
Code	Nom vernaculaire	Nom latin					
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>					Nicheur
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>					Nich. Hiv.
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>					Hivernant
A143	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>					Hivernant
A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>					Hivernant
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>					Hivernant
A046	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>					Hivernant
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>					Hivernant
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>					Hivernant
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>					Hivernant
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>					Hivernant
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>					Hivernant
A018	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>					Nicheur
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>					Hivernant
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>					Hivernant
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>					Hivernant
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>					Nicheur
A183	Goéland brun (*)	<i>Larus fuscus</i> (*)					Nicheur
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>					Nicheur
A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>					Nicheur
A137	Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>					Nicheur
A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>					Nicheur

Espèces			Espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux	Oiseaux pouvant justifier la désignation de ZPS marines	A	B	Statut de l'espèce
Code	Nom vernaculaire	Nom latin					
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>					Hivernant
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>					Hivernant
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>					Hivernant
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>					Hivernant
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>					Hivernant
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>					Hivernant
A130	Huitrier-pie	<i>Haematopus ostralegus</i>					Nicheur
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>					Hivernant
A014	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>					Nicheur
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>					Hivernant
A003	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>					Hivernant
A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>					Hivernant
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>					Hivernant
A384	Puffin des Baléares	<i>Puffinus puffinu mauretanicus</i>					hivernant
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>					Hivernant
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>					Nicheur
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>					Nicheur
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>					Nicheur
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>					Nicheur
A169	Tournepierre à collier	<i>Arenaria interpres</i>					Hivernant
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>					Hivernant

(*) : espèces inscrites dans les annexes de la convention OSPAR